



CONCOURS D'ARCHITECTURE  
ET D'INGENIERIE  
**EXTENSION DU TRIBUNAL CANTONAL**  
LAUSANNE

|    |  |
|----|--|
| 4  | LE TRIBUNAL CANTONAL SUR UN SEUL SITE, ERIC KALTENRIEDER                                 |
| 5  | À FONCTION EMBLÉMATIQUE, PROJET EXEMPLAIRE. AVEC ÉLÉGANCE<br>ET SOBRIÉTÉ, PASCAL BROULIS |
| 6  | LE CONCOURS D'ARCHITECTURE, UN BIEN CULTUREL, EMMANUEL VENTURA                           |
| 7  | IMPLANTATION   |
| 8  | LA SITUATION   |
| 9  | CONCEPT  |
| 12 | VUE INTÉRIEURE   |
| 14 | UNE AMMONITE DANS LA PRAIRIE , BLÄTTLER DAFFLON  |
| 15 | LE PROJET  |
| 16 | LA MAQUETTE  |
| 18 | LE PLAN  |
| 20 | SCHÉMAS TECHNIQUES   |
| 21 | COUPE, ÉLÉVATION CONSTRUCTIVE  |
| 22 | LES AUTEURS DU PROJET  |
| 23 | JURY   |

CONCOURS D'ARCHITECTURE  
ET D'INGENIERIE  
**EXTENSION DU TRIBUNAL CANTONAL**  
LAUSANNE



Lieu symbolique du Pouvoir judiciaire, le Palais de justice de l'Hermitage est depuis 1986 le siège du Tribunal cantonal, autorité judiciaire supérieure du canton. Le 9 septembre 1986, lors de son allocution à l'occasion de l'inauguration de cet ouvrage, le Président du Tribunal cantonal de l'époque, M. Sylvain Contini, prononçait notamment ces mots : « Le Palais de l'Hermitage a été conçu assez vaste pour bénéficier de quelques locaux de réserve, mis pour l'instant à la disposition d'autres services de l'Etat ». D'assez vaste, le Palais de justice de l'Hermitage est pourtant au fil des ans devenu trop étroit. Ce Palais n'est aujourd'hui plus LE Tribunal cantonal, mais l'un des trois sites accueillant les autorités judiciaires supérieures de notre canton.

En effet, la Constitution vaudoise de 2003 a induit la réunion en 2008 du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif, qui a conduit à la création d'une Cour de droit administratif et public (CDAP), et la création en 2009 d'une Cour des assurances sociales (CASSO). Faute de place à l'Hermitage, le Tribunal cantonal se trouve depuis lors sur trois sites.

L'extension de ce haut lieu de la Justice vaudoise permettra enfin de concrétiser la volonté du Constituant de réunir sur un seul et même site toutes les cours du Tribunal cantonal, non seulement organiquement, mais aussi physiquement.

Au-delà de sa forte portée symbolique au niveau institutionnel, la réunion sur un seul site de toutes les cours du Tribunal cantonal résoudra de nombreux problèmes pratiques. Du côté des utilisateurs, les synergies que le Constituant entendait réaliser entre les juges cantonaux pourront enfin se réaliser. La mobilité des juges sera facilitée et les collaborateurs bénéficieront de cette même dynamique. Les rééquilibrages en personnel entre cours liés à l'évolution des affaires seront ainsi plus aisés. En définitive, l'extension du Palais de justice de l'Hermitage conduira à une meilleure cohésion et permettra une gouvernance encore plus efficace. Du côté des usagers, les justiciables pourront être accueillis dans des locaux dignes d'un Palais de justice. En effet, les greffes et les salles d'audiences des cours de droit public se trouveront dorénavant sur le même site. Quant à l'accès aux locaux de ces cours, il sera garanti également aux personnes à mobilité réduite.

Le Tribunal cantonal attend avec impatience la concrétisation de la réunion de ses cours. Le Palais de justice de l'Hermitage redeviendra alors LE Tribunal cantonal vaudois. Le seul, l'unique.

**ERIC KALTENRIEDER**

PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CANTONAL

Adoptée en 2011, la *Stratégie immobilière de l'État de Vaud* s'est inscrite dans la durée et reste prépondérante dans les choix qui conduisent aujourd'hui à la désignation du projet lauréat. *En privilégiant la propriété plutôt que la location* (premier pilier), le Conseil d'État a rendu possible la réunion effective de l'ensemble des cours et des juges du Tribunal cantonal, répartis jusqu'ici en différents lieux lausannois. En outre de satisfaire à la volonté des constituants et du Grand Conseil, ce regroupement sur le site unique du Palais de justice de l'Hermitage, propriété de l'État, permettra de réduire les frais de loyer et de déplacement, de réaffecter certains locaux à d'autres tâches et de réaliser des économies d'échelle.

Cette décision implique l'agrandissement de l'édifice existant, mis en service en 1986, par la création d'une extension capable d'accueillir environ 80 places de travail supplémentaires. *En adoptant les principes du développement durable* (troisième pilier), la nouvelle construction se doit d'intégrer l'ensemble du cycle de vie des bâtiments, de ses matériaux, et de viser l'efficacité énergétique par l'utilisation prioritaire des énergies renouvelables. Ainsi, dès les études préliminaires, le cahier des charges a intégré les critères de durabilité et pris en compte l'évolution future des besoins. En exigeant des performances supérieures au standard usuel, sans déroger au critère d'économicité, l'État constructeur a permis et continue d'ouvrir la voie. Ce rôle modèle découle d'une volonté politique explicite.

Exemplarité enfin et surtout dans la nécessité *de promouvoir une architecture exemplaire* (cinquième et dernier pilier). La fonction emblématique du bâtiment et de sa future extension s'exprime non sans une certaine solennité dans le cadre bucolique de la Campagne de l'Hermitage, inscrite à l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger (ISOS). Pour encourager les qualités fonctionnelles et durables du projet, mais aussi choisir la meilleure situation dans cet environnement et sauvegarder ses caractéristiques essentielles, le maître d'ouvrage a initié un concours d'architecture et d'ingénierie en procédure sélective.

Devisé « Une ammonite dans la prairie », le projet crée par Blättler Dafflon Architekten et désigné lauréat par le Jury propose des solutions architecturales simples et adaptées aux nombreuses contraintes. Judicieusement apposée au bâtiment actuel dans le prolongement de sa façade sud, la future construction de forme cylindrique dialogue harmonieusement avec la terrasse circulaire existante. Son empreinte au sol limitée alliée à son emprise verticale mesurée renforcent la cohésion de l'ensemble et constituent un modèle d'intégration paysagère. La distribution centrale des larges espaces et la fine structure de la couronne périphérique qui privilégie le bois local parachèvent l'élégance et la sobriété du projet. Gageons que sa réalisation puisse être aussi exemplaire !

**PASCAL BROULIS**

CONSEILLER D'ÉTAT, CHEF DU DÉPARTEMENT  
DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES,  
EN CHARGE DES CONSTRUCTIONS DE L'ÉTAT

**Le concours d'architecture est un bien culturel. Il est le pilier de l'exemplarité architecturale. Il demande du temps et de l'inventivité. Il coûte aux architectes qui cherchent et explorent. Il apporte de multiples propositions et de si diverses et différentes réponses à une question posée. Les projets reçus questionnent et le choix est toujours grand. C'est un fabuleux outil à la disposition d'un maître de l'ouvrage.**

Le jury a réuni l'ordre judiciaire, la direction générale des immeubles et du patrimoine, des architectes, des ingénieurs, spécialistes et organisateurs. Une somme de compétences et d'expériences au service du concours d'architecture.

Dans ses intimes convictions, le jury retient ou écarte, jours après jours, tours après tours, les projets. Des vingt-six propositions anonymes reçues à l'appréciation du jury, huit furent retenues, lors des délibérations, classées de 1 à 8.

Le jury félicite sincèrement et remercie ici tous les concurrents pour leurs inventives et très riches contributions.

Dessiner une extension du tribunal cantonal dans le parc de l'Hermitage était la question. En sous-titre, quand l'architecture dessine le paysage. Le jury a choisi le projet du bureau d'architectes Blaettler Dafflon, baptisé *Une ammonite dans la prairie*.

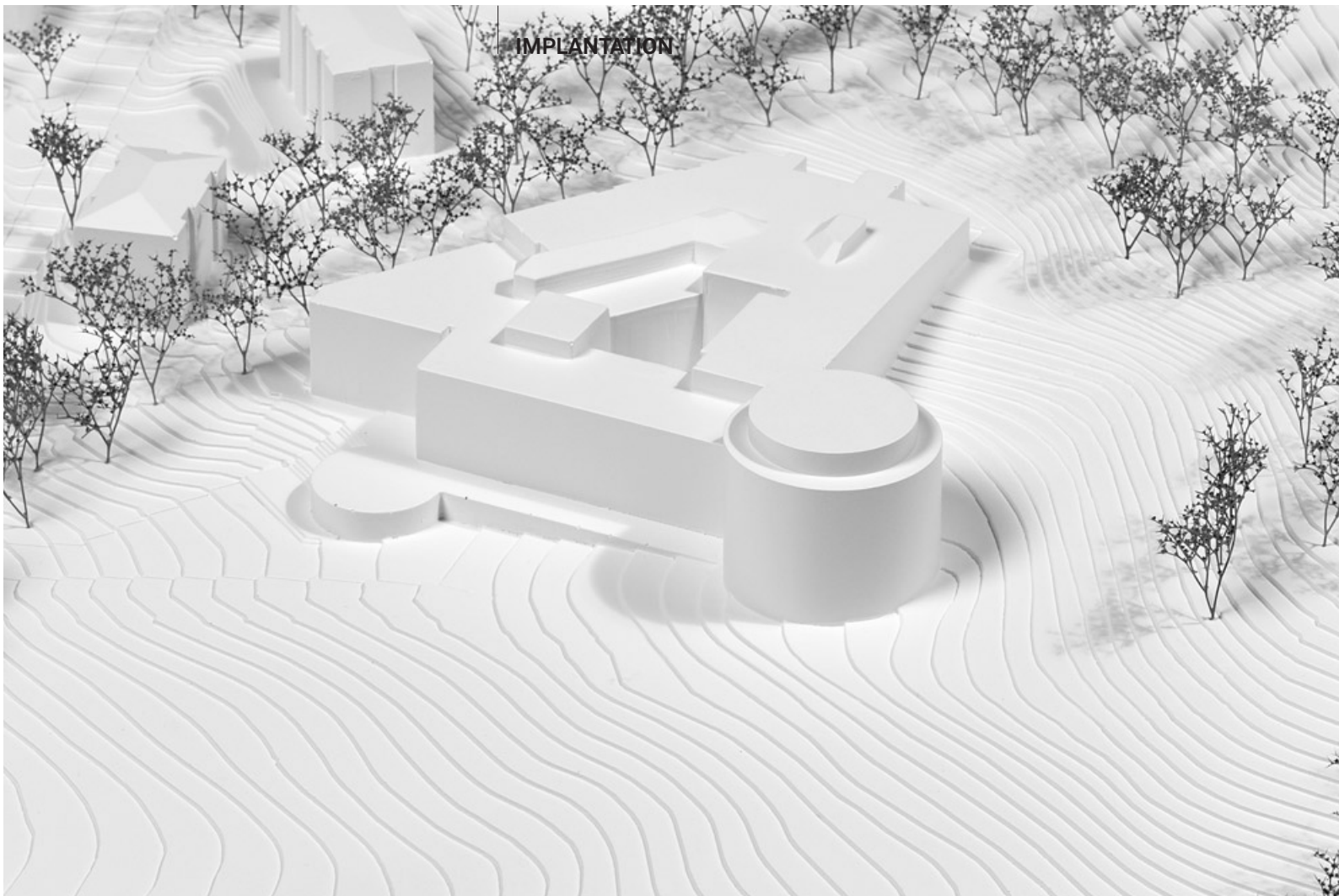
Un coquillage tentant de disparaître à la surface du parc. Un fossile en cercle intelligent et économe, réponse parfaite à une question difficile.

**EMMANUEL VENTURA**

ARCHITECTE CANTONAL, DGIP-DFIRE

PRÉSIDENT DU JURY

IMPLANTATION

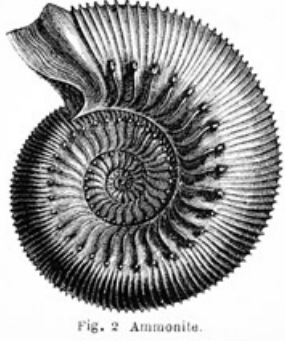




LA SITUATION



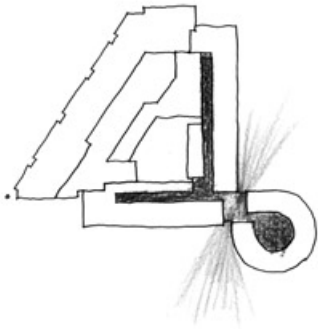




Accrochage : graphite d'une Ammonite



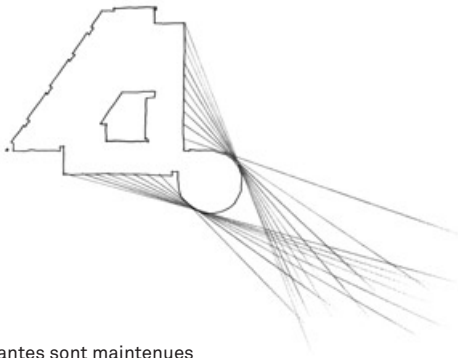
James Turrell Skyspace  
Piz Uter, Zuoz 2005



Organisation : chemins internes courts avec au cœur un « salon » lumineux



Cathédrale de St. Paul,  
Sir Christopher Wren, Londres 1710



Tangentes : les vues existantes sont maintenues



Torre da Sé, Porto. Fernando Tavora, 2002.



Percées panoramiques depuis la prairie



Petit salon de conversation,  
Rue de la chaussée d'Antin,  
A. Jacob 1827









LA CAFÉTÉRIA OFFRE UN LARGE PANORAMA SUR LES PAYSAGES PEINTS  
PAR JEAN-BAPTISTE COROT

JEAN-BAPTISTE CAMILLE COROT (PARIS, 1796 - 1875)  
LAUSANNE ET LE LAC LÉMAN, JUILLET 1842  
HUILE SUR TOILE, 25 X 36 CM  
DON D'ALFRED STRÖLIN, 1955  
INV. 1955-016  
© MUSÉE CANTONAL DES BEAUX-ARTS DE LAUSANNE









LIAISON VERTICALE  
DE L'EXTENSION

**Le volume de l'extension, tel un coquillage antique, telle une ammonite, vient s'accrocher au bâtiment existant. Il se fixe et se fossilise à ce massif rocheux, posé dans la prairie de l'Hermitage pour ne faire qu'un avec lui. Le nouveau bâtiment tend alors à disparaître à la surface rocheuse du tribunal pour se confondre avec lui. La forme cylindrique adoptée permet alors de ménager à la fois les vues depuis le haut du site mais aussi depuis les bureaux existants au sein du Tribunal. Ce nouveau „pilier de la justice“, filigrane et précisément ancré au site et à l'existant, ne fait ainsi nullement obstruction.**

Un entre-deux, généré entre les deux volumes, permet d'opérer la jonction entre les deux entités; il les lie et les articule. Cette nouvelle centralité, au coeur de la zone administrative du tribunal devient un point de référence et de repère pour les usagers. Il est un salon de « toutes les conversations », aux proportions généreuses, agrémenté de vues variées vers le haut et le bas de la prairie. C'est un nouveau lieu de sociabilité et de rencontre à la croisée des différents parcours internes. C'est un espace où il devient possible de voir et de s'asseoir.

Au sein du nouveau volume, les locaux de même nature sont regroupés ensemble et en harmonie avec le bâtiment existant. Une continuité programmatique est ainsi garantie afin de permettre une fluidité d'utilisation des locaux au quotidien.

Le parc de l'Hermitage se situe à l'extrémité sud des bois du Jorat, avec ses bosquets et ses alignements d'arbres. Il forme l'écrin paysager au sein duquel s'implante le tribunal cantonal. L'extension permet de réorganiser et de clarifier les aménagements extérieurs autour du bâtiment. Ainsi, un nouveau tracé en lien avec la topographie et le panorama est proposé à distance respectueuse du Tribunal.

La plantation de quelques nouveaux arbres complète les bosquets existants et forme de nouveaux axes de vue sur le grand paysage.

L'accès à la nouvelle entrée administrative s'effectue quant à lui depuis l'esplanade existante.

La prairie fleurie, étirée jusqu'au pied de façade encercle et étreint le nouveau bâtiment.

**BLÄTTLER DAFFLON**

ARCHITEKTEN AG / ETH SIA



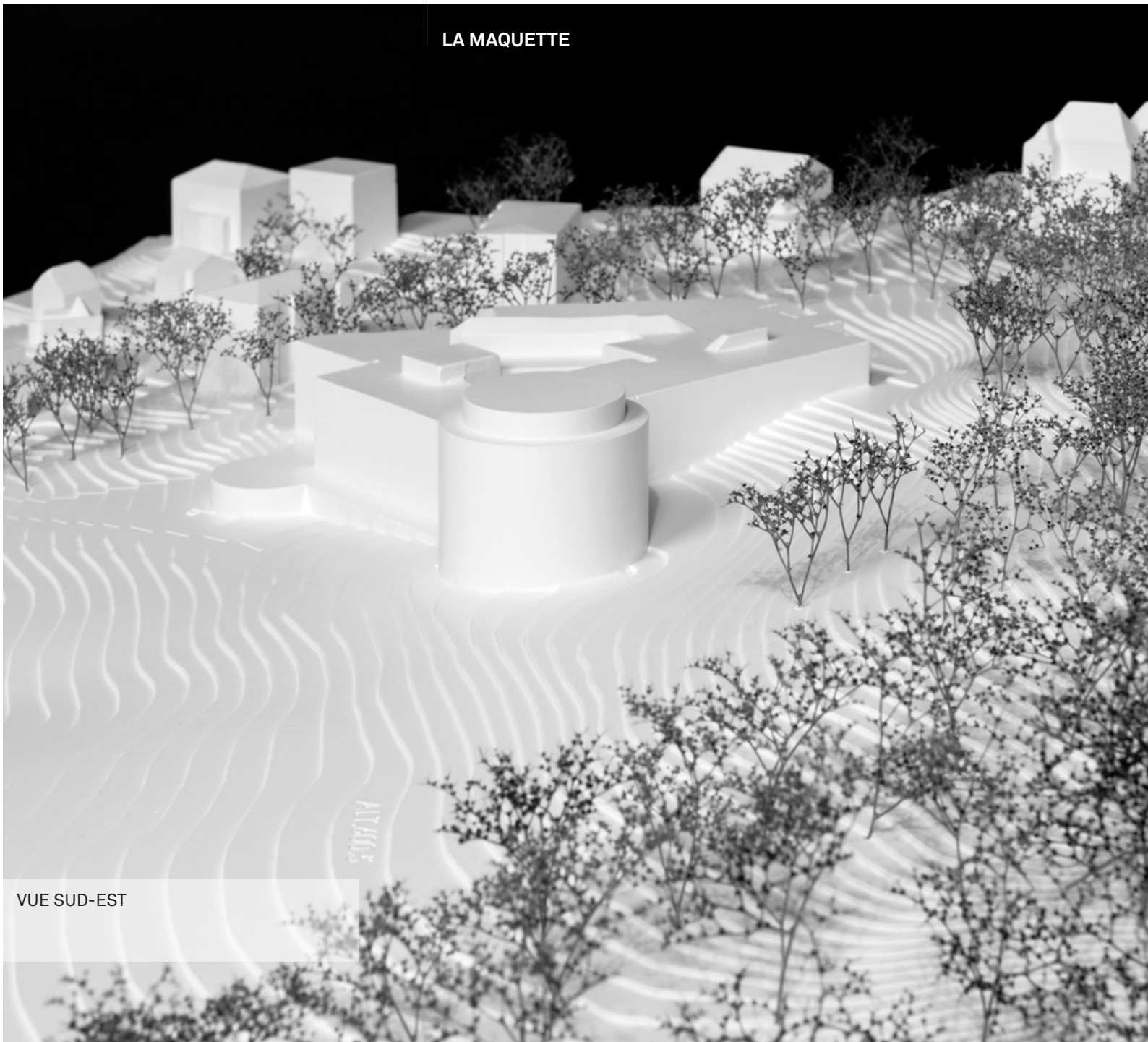
LE PROJET



VUE SUR FAÇADE SUD



ÉLÉVATION SUD



VUE SUD-EST

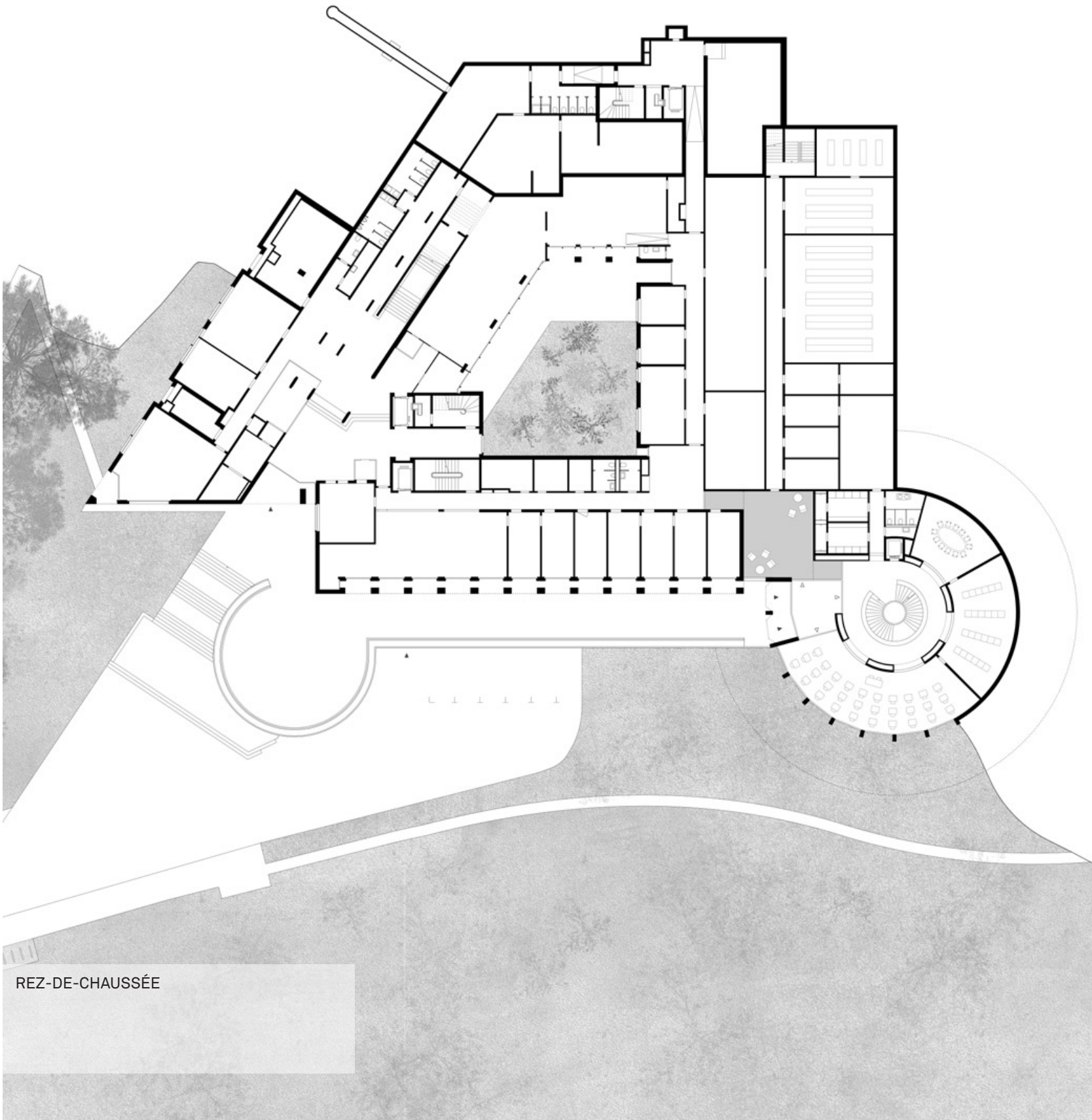




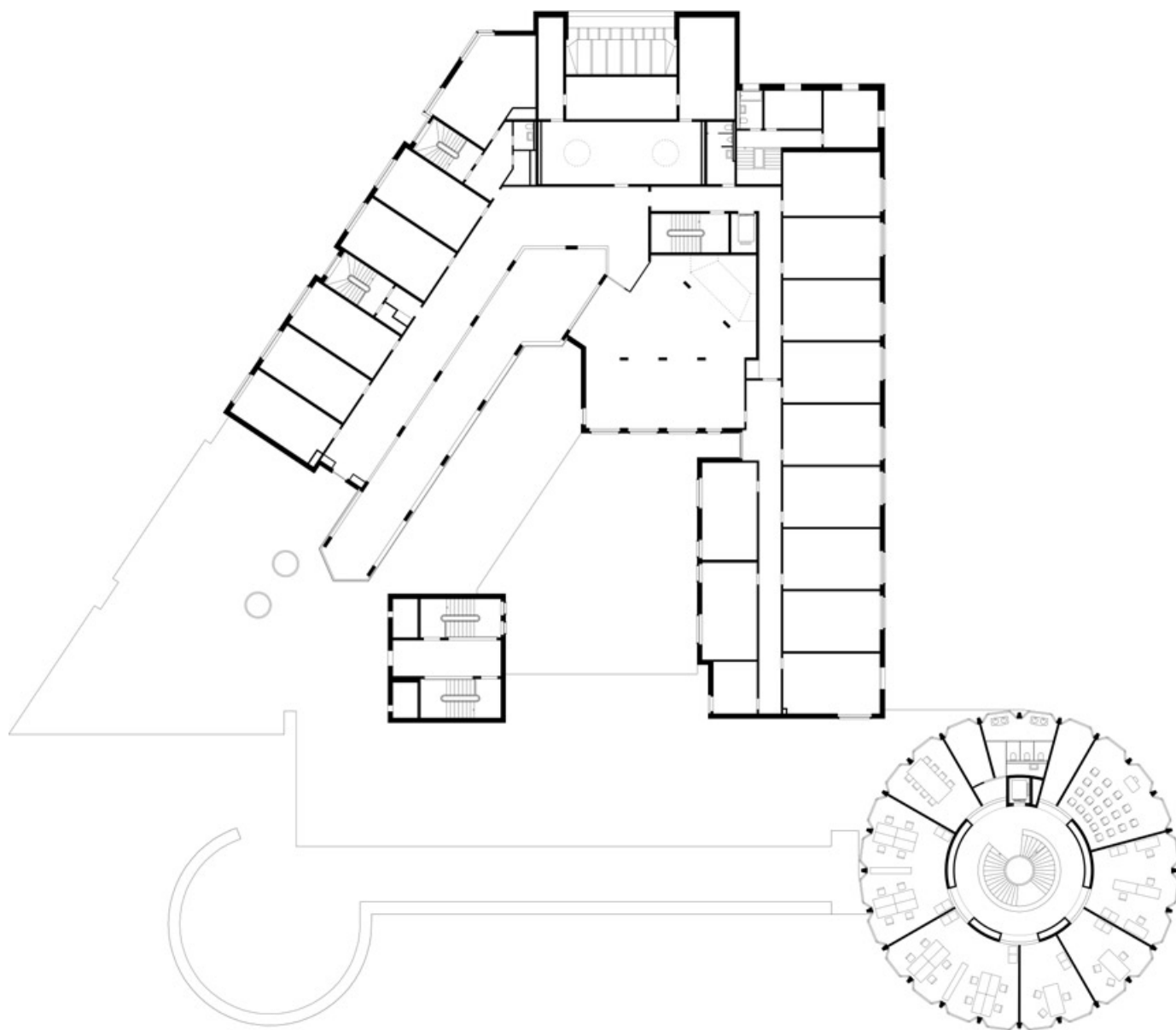
VUE SUD-OUEST



LE PLAN

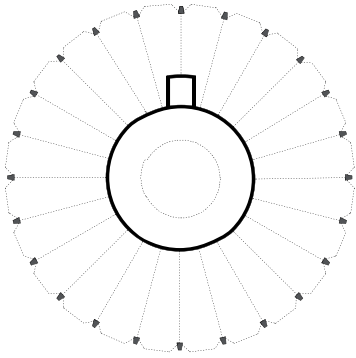




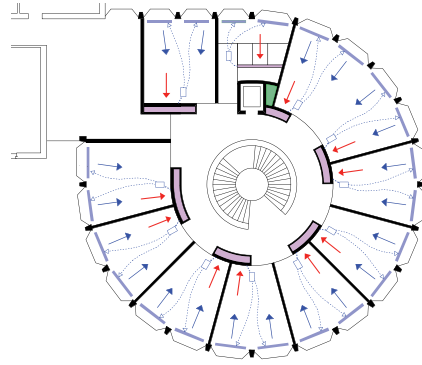


NIVEAU 6

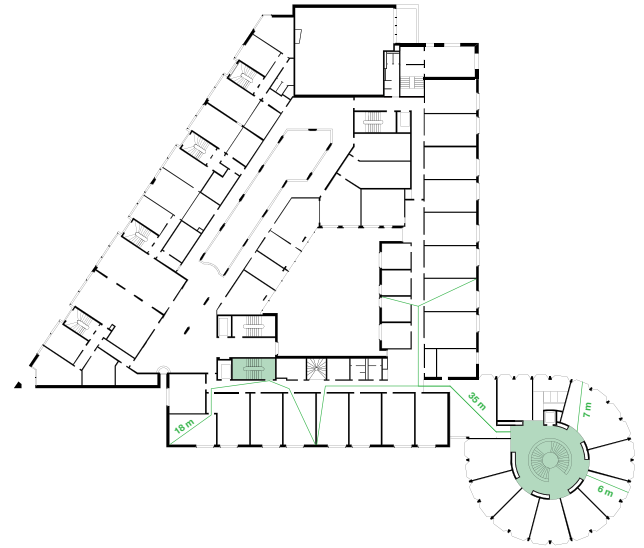




- noyau porteur en béton
- dalles en bois préfabriquées
- poteaux structurels en bois



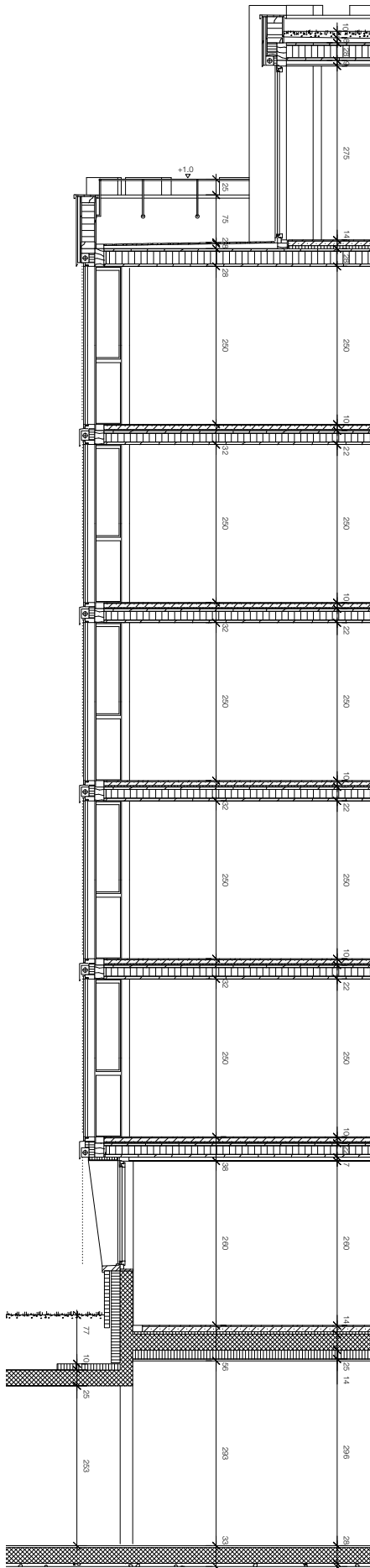
- gaine verticale air frais / air rejeté (prise et sortie en toiture)
- gaine verticale air pulsé / air repris
- convecteur de sol
- air repris
- air pulsé



- voie d'évacuation verticale REI 60
- chemins de fuite



## COUPE, ÉLÉVATION CONSTRUCTIVE



### TOITURE

toiture végétalisée (panneaux solaires)  
substrat 80mm  
plaque de drainage 15mm  
protection des racines  
étanchéité  
panneau 3 plis 40mm  
lattage de ventilation  
dalle Lignatur isolée 280mm  
faux-plafond acoustique 90mm

### PLANCHER TERRASSE

plancher en SIPO 25mm  
sous-construction et écoulement 100mm  
étanchéité  
dalle Lignatur isolée 280mm  
 finition lasurée

### FAÇADES (POTEAUX)

poteau en hêtre, massif, prépatiné  
isolation thermique 140mm  
poteau structurel en bois 250mm

### PLANCHER MIXTE

finition en Terrazzo, 15mm  
chape en ciment 65mm  
chauffage au sol intégré  
grille de ventilation le long des fenêtres  
dalle Lignatur isolée 220mm  
 finition lasurée

### STORES

stores en toile à projection.  
caisson intégré dans la construction  
isolation thermique des têtes de dalle

### FENÊTRES

fenêtres poteaux/traverses en bois/métal  
montants et traverses 50mm  
profondeur 140mm  
ouvrants bois-métal  
vitrage triple selon norme Minergie P-Eco  
application d'un motif discret pour verre de protection des oiseaux

### SOCLE

Pierre naturelle, calcaire du Jura suisse  
type Laufener 80mm  
vide de ventilation et de pose 40mm  
isolation thermique 140mm  
mur en béton 200mm  
enduit de finition 10mm

### PLANCHER CONTRE LOCAUX NON-CHAUFFÉS

finition en Terrazzo 15mm  
chape en ciment 80mm  
isolation acoustique 40mm  
dalle en béton 250mm  
isolation thermique, 120mm  
isolation acoustique de finition 15mm





## LES AUTEURS DU PROJET

|   |   |
|---|---|
| ARCHITECTE                                      | <b>BLÄTTLER DAFFLON ARCHITEKTEN AG, ZÜRICH</b><br>RALPH BLÄTTLER, GILLES DAFFLON, BASTIEN GUY, NOÉMIE RESBEUT<br>NAOMI GUASTINI |
| VISUALISATION                                   | <b>NIGHTNURSE IMAGES GMBH</b>   |
| INGÉNIEUR CIVIL                                 | <b>B. OTT ET C. ULDRY SÀRL, THÔNEX</b><br>CLAUDE ULDRY  |
| INGÉNIEUR C / V / S / E                         | <b>AMSTEIN + WALTHERT SA, GENÈVE</b><br>SEBASTIEN BARNET, FRANÇOIS-XAVIER ZIMMERMANN, JULIEN CAMUS                              |
| ARCHITECTE PAYSAGISTE                           | <b>BISCHOFF LANDSCHAFTSARCHITEKTUR GMBH, BADEN</b><br>FLORIAN BISCHOFF  |
| ACOUSTICIEN SPÉCIALISTE<br>PHYSIQUE DU BÂTIMENT | <b>AMSTEIN + WALTHERT SA, GENÈVE</b><br>MARTIN PYTHON   |
| SÉCURITÉ INCENDIE                               | <b>AMSTEIN + WALTHERT SA, GENÈVE</b><br>VINCENT MEZIN   |



|  |   |
|--|---|
| <b>PRÉSIDENTS</b>                            | <b>EMMANUEL VENTURA</b> , VD-DFIRE-DGIP-DAI, ARCHITECTE CANTONAL  |
| <b>MEMBRES NON PROFESSIONNELS</b>            | <b>M. ERIC KALTENRIEDER</b> , PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CANTONAL<br><b>MME VALÉRIE MIDILI</b> , SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE L'ORDRE JUDICIAIRE<br><b>M. PIERRE SCHOBINGER</b> , DÉLÉGUÉ DU TRIBUNAL CANTONAL   |
| <b>MEMBRES PROFESSIONNELS</b>                | <b>M. PHILIPPE PONT</b> , DIRECTEUR GÉNÉRAL DES IMMEUBLES ET DU PATRIMOINE<br><b>MME STÉPHANIE BENDER</b> , ARCHITECTE EPF/SIA/FAS, FONDATRICE 2B ARCHITECTES<br><b>MME OLGA BOLSHANINA</b> , ARCHITECTE EPF, ASSOCIÉE HERZOG & DE MEURON<br><b>MME PIA DURISCH</b> , ARCHITECTE ETH/SIA/BSA, FONDATRICE DURISCH + NOLLI<br><b>MME VICTORIA EASTON</b> , ARCHITECTE ETH, ASSOCIÉE CHRIST & GANTENBEIN |
| <b>MEMBRES SUPPLÉANTS NON PROFESSIONNELS</b> | <b>MME MARIE-PIERRE CHAUTARD</b> , PREMIÈRE GREFFIÈRE DU TRIBUNAL CANTONAL<br><b>M. GABRIEL PRATALI</b> , CHEF DE PROJET, SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ORDRE JUDICIAIRE   |
| <b>MEMBRES SUPPLÉANTS PROFESSIONNELS</b>     | <b>M. PATRICK ALBERTI</b> , INGÉNIEUR CIVIL EPF/SIA, DIRECTEUR ALBERTI INGÉNIEURS<br><b>M. DOMINIQUE SBERNA</b> , INGÉNIEUR CVSE, HES, DIRECTEUR AZ INGÉNIEURS<br><b>M. JAN FORSTER</b> , ARCHITECTE-PAYSAGISTE HES/FSAP/SIA, FORSTER-PAYSAGE<br><b>M. OLIVIER ANDREOTTI</b> , ARCHITECTE IAUG/SIA, RESPONSABLE DOMAINE DÉVELOPPEMENT DAI   |
| <b>SPÉCIALISTES CONSEILS</b>                 | <b>M. CHRISTOPHER PYROTH</b> , INGÉNIEUR HES, RESPONSABLE AD. INT. ING. ENTRETIEN<br><b>M. PASCAL BARDET</b> , ÉCONOMISTE, FONDATEUR GECKO  |
| <b>EXPERTISE INCENDIE</b>                    | <b>PIERRE HOGGE</b> , ARCHITECTE RESPONSABLE ASSURANCE QUALITÉ DE DEGRÉ 2 EN PROTECTION INCENDIE, VERNET HOGGE ARCHITECTES SA   |
| <b>ORGANISATEURS DE LA PROCÉDURE</b>         | <b>MME AGNÈS BITTER</b> , ARCHITECTE EPF/SIA, INFORMEL ARCHITECTES<br><b>M. MIGUEL PEREIRO</b> , ARCHITECTE EPF/SIA, INFORMEL ARCHITECTES<br><b>MME CATHERINE COTTING</b> , ARCHITECTE EPF/SIA, CHEFFE DE PROJET DAI  |









CONCOURS D'ARCHITECTURE  
ET D'INGENIERIE  
**EXTENSION DU TRIBUNAL CANTONAL**  
LAUSANNE